

A MON AMI J. A. GENAND.

A l'occasion de l'inhumation du corps de sa mère bien-aimée.

Sous l'orme plein de sève,
Je me suis endormi,
Et dans un divin rêve,
Je t'ai vu, mon ami.

Sur une tombe sainte
Tu priais à genoux,
Et ta sublime plainte
Arrivait jusqu'à nous.

Tu disais à la brise
Qui berce les rameaux,
A l'humble pierre grise
Qui marque les tombeaux :

— "Moi, je n'ai plus de mère,
Je suis seul ici-bas,
Sur cette pauvre terre
Où se traînent mes pas !

"Je suis la sensitive
Qui n'a plus de soleil,
Et l'écho de la rive
Qui n'a plus de réveil,

Le vagabond nuage
Qui glisse à l'horizon,
Et la brûlante plage
Qui n'a pas de gazon ;

Car je n'ai plus de mère,
Je suis seul ici-bas
Sur cette pauvre terre
Où se traînent mes pas !

Je suis l'humble corolle
Qui tombe avant l'hiver,
La barque sans boussolle,
Au milieu de la mer ;

Je suis le brin de mousse
Qui rampe sur le sol,
Ou le ramier qui pousse
Une plainte en son vol ;

Car je n'ai plus de mère,
Je suis seul ici-bas
Sur cette pauvre terre
Où se traînent mes pas !

"Je suis l'ombre légère
Qui s'incline sans bruit,
L'oiseau sous la fougère
Qui gémit dans la nuit,

"Le rocher solitaire
Que déchirent les flots,
L'airain du sanctuaire
Qui jette des sanglots ;

"Car je n'ai plus de mère,
Je suis seul ici-bas
Sur cette pauvre terre
Où se traînent mes pas !

"Je suis comme un rivage
Qui n'a point de moissons,
Je suis comme un bocage,
Qui n'a point de chansons.

"Je suis le cerf agile
Qu'une flèche a percé,
Ou le roseau fragile
Qu'un souffle a renversé ;

"Car je n'ai plus de mère,
Je suis seul ici-bas
Sur cette pauvre terre
Où se traînent mes pas !

Ainsi ta voix plaintive
Murmura chaque mot,
Et ma lyre attentive,
Les redit aussitôt.

Et je vis, mieux parée
Que la fille d'un roi,
Une vierge adorée
Qui s'avancait vers toi.

Sur la tombe nouvelle,
Elle effeuilla des fleurs :
"Je suis l'ange, dit-elle,
Qui doit sécher tes pleurs ;

"Car tu n'as plus de mère,
Tu vis seul ici-bas
Sur cette pauvre terre
Où se traînent tes pas !

PAMPHILE LEMAY.

10 Mai 1872.

REVUE ÉTRANGÈRE.

FRANCE.

La situation devient de plus en plus tendue. La droite commence à s'impatienter et veut que M. Thiers gouverne plus dans le sens monarchique. Elle a envoyé auprès de lui une députation à laquelle il a répondu qu'il n'avait en vue que l'établissement de la république sur des bases solides.

Les membres du cabinet avaient offert de résigner avant l'entrevue, mais Thiers les a dissuadés de le faire. Cependant M. Larcy, ministre des travaux publics, a persisté dans sa résolution, et l'on pense que c'est à l'instigation de la droite.

La déclaration d'amour que le duc d'Aumale a faite au drapeau tricolore dans son discours sur la réorganisation de l'ar-

mée, a frappé au cœur les partisans de la fusion entre le comte de Chambord et les princes d'Orléans dont le duc d'Aumale est le plus ambitieux.

Thiers s'occupe toujours de l'évacuation du territoire, laquelle ne pourra être complétée cependant que dans l'année 1874.

Mais il est bien probable qu'il y aura avant ce temps là une autre guerre civile en France et une autre invasion prussienne. Le maréchal Forey l'un des meilleurs généraux de la France, qui a fait les campagnes de l'Algérie, de Crimée, d'Italie et du Mexique, est mort à l'âge de 68 ans.

ROME.

Le pape a envoyé une protestation à tous les gouvernements d'Europe contre les violences de Victor-Emmanuel à l'égard des ordres religieux qu'il continue de dépouiller.

NOUVELLES ÉLECTORALES.

Le *Nouveau-Monde* prétend savoir que les élections auront lieu au commencement de juillet, qu'on est en ce moment à préparer les *writs*.

M. Jetté sera le candidat du parti national à Montréal ; le *Nouveau-Monde* favorisera de toutes ses forces sa candidature.

M. Kay, l'un des conseillers de cette ville, un riche marchand, se présente à Missisquoi contre M. Baker. Il est de l'opposition.

M. Girouard se présente à Jacques-Cartier.

M. Bélanger sera le candidat de l'opposition dans le comté d'Hochelega ; on parle aussi de M. Cassidy.

La question du chemin de fer du Pacifique préoccupe toujours l'esprit public. La question est de savoir qui l'emportera, de M. Allan ou de M. Macpherson. Le gouvernement veut amalgamer les deux compagnies, mais M. Allan ne veut y consentir qu'à la condition qu'il sera président du bureau de direction et qu'il nommera lui-même huit des directeurs. Il croit que sans ces conditions le Grand Tronc qui favorise la *Cie* Macpherson aura la majorité, et que M. Allan, ainsi que le Bas-Canada, seront sacrifiés. La lutte est terrible. Le mécontentement de l'une ou l'autre des deux compagnies est un grand danger pour le gouvernement, car le Haut-Canada soutient la *Cie* Macpherson, et le Bas-Canada est du côté de Sir Hugh Allan qui seul paraît offrir des garanties que le chemin de fer ne sera pas construit seulement dans l'intérêt du Haut-Canada.

L. O. D.

MGR. DUPANLOUP.

L'illustre évêque d'Orléans a prononcé, sur la loi pour la réorganisation de l'armée française, un discours remarquable. Après avoir cherché à démontrer que la nouvelle loi, en obligeant tous les jeunes gens d'entrer dans l'armée à vingt-trois ans, les empêchait de compléter leurs études, il a terminé par ces belles paroles :

J'ai dit, messieurs, que dans cette grande œuvre si nécessaire, dans ce projet de loi si profondément étudié et combiné, on devait singulièrement prendre garde à ne pas toucher imprudemment à l'intelligence de la France. Et maintenant j'ajouterai : et à l'âme de la France ! (Oui ! Oui ! — Très bien ! très bien !)

Il y a, messieurs, si je l'ose dire, quelque chose de plus sacré que l'intelligence, c'est l'âme, c'est la conscience, c'est le cœur de la jeunesse française. Que Dieu nous préserve de multiplier jamais parmi nous la race des esprits sans cœur... (mouvement), la race des hommes sans âme, non-seulement de ceux qui se font honneur de dire qu'ils n'en ont pas, mais la race de ceux qui, croyant à leur âme, vivent comme s'ils n'en avaient pas... (Vives approbations à droite. — Rumeurs à gauche.)

Permettez, messieurs ! je ne crois vraiment insulter personne. (Non ! non ! — Très bien ! très bien ! — Parlez ! parlez !)

... la race des consciences sans foi ni loi !
Eh bien, messieurs, pour prévenir de tels malheurs, les plus profonds qui se puissent glisser, à notre insu, dans le fonds de la société française, ce que je vous demande, c'est de garantir à toute cette jeunesse, — car c'est la jeunesse tout entière du pays que vous appelez sous les drapeaux, — de lui garantir la liberté de sa conscience... (très bien ! très bien !), mais de la lui garantir sérieusement, solidement, absolument. (Oui ! oui ! — C'est cela !)

Je demande simplement que ces jeunes gens, arrivés sous les drapeaux, puissent y pratiquer leur religion comme leur conscience le leur commande. (Très bien ! très bien !)

Je demande qu'il leur soit possible, je ne veux pas ajouter facile, — je le pourrais faire, et cela devrait être, — mais qu'il leur soit du moins possible d'être chrétiens dans l'armée française. (Nouvelles marques d'approbation à droite et au centre droit.)

Un membre : Nous sommes tous d'accord !

MGR. DUPANLOUP : On me répond : "Nous sommes tous d'accord ! cela se comprend, parce que nous sentons tous que cela est nécessaire à la grandeur nationale, et j'ajouterai à la noblesse, à la valeur de l'armée. (Vive approbation en face et à droite de la tribune.)

Voltaire, dont je vous citais le nom tout à l'heure, racontait, dans le *Sicèle de Louis XIV*, la mort du neveu de l'Archevêque de Cambrai, qui avait communiqué le matin avant d'être emporté par un boulet au champ d'honneur, à la bataille de Rocou, et Voltaire ajoutait : "Il faut reconnaître qu'une armée qui serait composée de tels hommes serait invincible." (Assentiment)

Je me souviens d'avoir entendu M. Thiers prononcer ces paroles : "Si j'avais dans mes mains le bienfait de la foi, je les ouvrerais sur mon pays. Pour ma part, j'aime cent fois mieux une nation croyante qu'une nation incrédule. Une nation croyante est mieux inspirée quand il s'agit de défendre l'esprit, plus héroïque même quand il s'agit de défendre sa grandeur." (C'est vrai ! — Très bien !)

Et d'ailleurs nos Bretons et nos zouaves n'ont pas été une des portions les moins vaillantes de l'armée française au milieu de nos désastres. (Vive approbation et applaudissements à droite.)

Maintenant, puisqu'on me dit que nous sommes tous d'accord, je me permets de demander à la commission deux choses. J'ai étudié avec le dernier soin tous les règlements depuis 1830 jusqu'à ce jour, je les ai tous ici et, si cela pouvait être utile, je les communiquerais à la commission. Du reste, ces messieurs doivent connaître ces règlements mieux que moi. Eh bien, il est évident que, pour quelqu'un qui les regarde attentivement, — je ne dis pas avec bonne foi, car personne n'a plus de bonne foi que ces messieurs, mais attentivement, il est évident que ces règlements sont, je ne dirai pas impuissants, — c'est pire que cela, — ils sont contradictoires et définitivement prohibitifs. Les textes sont formels, je les ai entre les mains, et je suis prêt à les lire, si on l'exige, mais je ne veux pas fatiguer l'Assemblée.

On peut me contredire et me répondre qu'il y a des généraux, des officiers qui observent ce qu'il peut y avoir de bon dans ces règlements. Je n'en doute pas, je ne doute pas que tous les généraux qui sont dans cette Assemblée n'aient été fidèles à ce devoir de leur conscience et n'aient laissé à leur soldats toute la liberté nécessaire.

Ainsi, à Orléans, nous avons vu, entre autres, le brave général Ducrot, alors colonel d'un régiment de la garde, donner à ses soldats la plus entière liberté. Il ne les forçait en rien ; il laissait ces braves jeunes gens, ceux qui le voulaient, bien entendu, remplir leurs devoirs, et nous avons eu des consolations admirables avec eux.

Mais depuis vingt-cinq ans que je suis à Orléans, j'ai vu sans cesse des règlements contradictoires les uns aux autres ; ils semblent rédigés de manière à ce que l'arbitraire puisse faire tout ce qui lui convient. Ainsi, nous avons vu sans cesse le dimanche les revues, les promenades militaires, les corvées ; quand une revue est commandée, même pour une heure de l'après-midi, les soldats ne peuvent plus sortir, même alors qu'on leur laisserait la liberté, car pour passer cette revue le sac au dos, l'arme au bras, il faut qu'ils soient en bonne tenue, et il est impossible de persuader à ces braves garçons de sortir pour aller à la messe.

J'affirme cela à quiconque me le demandera, avec les règlements en mains ; je les ai tous lus ; j'ai même cette ordonnance singulière de laquelle il résulte qu'il n'y a que les soldats en prison qui entendent régulièrement la messe dans l'armée. (On rit.)

Je montrerai tout cela à qui désirera le voir. Mais, m'a-t-on dit, ces détails sont du domaine des règlements ; nous ne pouvons les mettre, sous forme de principes formels, dans la loi sur l'organisation militaire.

Messieurs, je viens vous demander le contraire ; je viens vous demander formellement de les mettre dans la loi, et je dirais presque en tête de la loi. Il faut donner aux pères de famille cette satisfaction dans la loi même qui va leur prendre leurs fils. (Vif assentiment à droite et au centre.)

C'est quand ces enfants s'éloignent de leurs pères, de leurs mères, et vont passer entre vos mains, c'est alors que vous devez aux pères et aux mères cette garantie sacrée. (Nouvel assentiment sur les mêmes bancs.)

Ils veulent bien vous donner le sang de leurs fils, c'est-à-dire le sang de leur cœur, mais ils ne veulent pas vous donner leur âme. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.)

Vous voulez qu'ils remplissent leur devoir envers l'État, et vous avez raison ; mais commençons par remplir notre devoir envers eux.

Je crois, messieurs, qu'il ne peut y avoir qu'une opinion sur ce point : c'est là une question de conscience, d'honneur, de probité vulgaire, de fidélité à un dépôt sacré et forcé, car, remarquez-le bien, c'est un dépôt forcé. Vous forcez tous ces pères et ces mères de famille à vous confier leurs enfants aujourd'hui, tous leurs enfants ; c'est vous qui guidez leurs premiers pas non-seulement dans la carrière militaire, mais dans le chemin sérieux de la vie.

Faites que les pères et les mères de famille puissent vous bénir de cette loi, Messieurs ; que la patrie vous en bénisse aussi, et que, quand ces jeunes gens, après leur temps de service loyalement et courageusement accompli, retourneront dans leurs foyers, après les premiers embrassements et les premières joies de leurs pères et de leurs mères, lorsque les regards paternels et maternels se fixeront sur eux avec anxiété et leur diront : "Où en es-tu ? Qu'es-tu devenu ?" ils puissent répondre : "Rassurez-vous ! en servant mon pays, je ne suis pas devenu indigne de vous ; vous m'avez fait chrétiens, je le suis toujours ! (Très bien ! très bien ! — Bravos et applaudissements prolongés à droite et au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

(L'émotion qui succède à ce discours détermine une suspension de fait de la séance, qui dure près d'un quart-d'heure.)

On lit dans le *National* :

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Jetté, avocat, a été admis membre correspondant de la Société de Législation Comparée de Paris. MM. Gonzalve Doutre et Jetté sont les deux seuls canadiens qui soient agrégés à cette savante société. Tous les ans, on publie un volumineux annuaire contenant, en français, la traduction des principales lois votées à l'étranger. C'est par le système de comparaison de ces diverses législations, que la Société arrivera à pouvoir proposer un mode uniforme de législation pour tous les pays sur certaines matières.

Le dernier ouvrage de M. Doutre sur les lois de la Procédure Civile, a été l'objet d'une appréciation très développée de la part de M. Barboux, avocat français ; cette critique a été lue à une séance et publiée dans le bulletin mensuel de la Société. Comme on le voit, les ouvrages canadiens sur la procédure, sont bien accueillis en France. La *Revue Critique de Législation*, dont M. Jetté est un des rédacteurs, recevra, nous n'en doutons pas, un accueil aussi brillant. Nous en rendrons compte lorsqu'il en sera question.

QUESTION DE DROIT CONSTITUTIONNEL.

Nous voyons avec plaisir que nos co-religionnaires du Nouveau-Brunswick ont pris des mesures pour faire décider la question de la légalité constitutionnelle du bill des écoles de 1871, dont ils se plaignent. En effet voici ce que nous lisons dans le dernier numéro du *Moniteur Acadien* :

"Au dernier terme de la Cour Suprême, ouvert mardi à Frédéricton, M. C. N. Skinner, avocat, de la part de quelques personnes du comté de Queen, a demandé et obtenu une règle de *Certiorari* pour rejeter la cotisation scolaire dans la paroisse de Wickam, pour la raison que l'acte des écoles est inconstitutionnel, viole l'acte d'Union et abolit des droits religieux qui existaient en vertu de l'Acte d'École de 1858.